



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 12 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le douze janvier à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 5 janvier 2026 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Charleyne BOUDAL, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Marie LORENTE, Sylvie MILHAU, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Thierry ROQUE, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Alain SICILIANO Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Jean-Michel ULMER, Michel TRILLES.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Catherine FIS, Sandrine MICHAUD.

Messieurs Jean BLANQUEFORT, Patrick BOURRAND FAVIER, Jacques ROMERO, Robert SOUQUE.

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-Jean ROUGEOT
Mme Sandrine MICHAUD donne procuration à M. Sylvie MILHAU
M. Patrick BOURRAND FAVIER donne pouvoir à M. Jacques DHAM
Mme Jean BLANQUEFORT donne pouvoir à M. Gérard NICOLAS
M. Jacques ROMERO donne pouvoir à M. Philippe BOUCHE
M. Robert SOUQUE donne pouvoir à M. Gérard BARO

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

004-2026 –Fonds de concours 2022-2025– Commune de FOS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2025 et la délibération 076-2025 du 14 avril 2025 pour 30 000 € supplémentaires en 2025

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, la commune de Fos ayant une population de 129 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours de 60 000 € + 30 000 € + 30 000 € soit 120 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 149-2022 concernant la participation en fonds de concours pour la restauration de la flèche du clocher, les travaux du cimetière et l'éclairage du clocher avec l'installation d'un paratonnerre attribuant 18 362.85 €uros

VU la délibération 147-2023 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à la réfection d'un terrain de tennis attribuant 8 122.30 €uros

VU la délibération 086-2024 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à l'aménagement du complexe sportif les Costes, le remplacement d'un poteau incendie, l'achat d'une tablette, un relevé topographique, l'électricité de l'église et le remplacement de gouttières en Mairie attribuant 15 790.70 €uros

VU la délibération 008-2025 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à la construction d'un City stade attribuant 29770 €uros

VU la délibération 059-2025 concernant la participation en fonds de concours pour l'embellissement de l'entrée et le changement de menuiseries attribuant 4 152.94 €uros

VU la délibération 102-2025 concernant la participation en fonds de concours pour les dépenses liées à la finition du city stade attribuant 1 594.85 €uros

VU la délibération 201-2025 concernant la participation en fonds de concours pour les dépenses liées à la réfection de la toiture de l'église attribuant 475 €uros

VU que le montant du fonds de concours 2022-2025 restant est de 42982.64 €uros

Vu la demande de Monsieur le Maire de Fos en date du 7 janvier 2026 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à la réfection de chemin, du débroussaillage, l'aménagement du pourtour du city stade, le chemin des ayrolles, des ampoules led et l'acquisition d'un camion

Vu le plan de financement suivant :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant |
|----------------------------|--------------------|---|------------------|
| Réfection chemin communaux | 4 465.00 € | Autofinancement Commune CCAM | 87 126.36 |
| Débroussailleuse | 600.00 € | | |
| Pourtour City stade | 3 112.50 € | | |
| Chemin des Ayrolles | 53 795.25 € | | |
| Ampoules LED | 1 153.61 € | | |
| Camion | 24 000.00 € | | |
| TOTAL HT | 87 126.36 € | | |

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de FOS pour un montant de 42 982.64 €uros pour des dépenses liées à la réfection de chemin, du débroussaillage, l'aménagement du pourtour du city stade, le chemin des Ayrolles, des ampoules led et l'acquisition d'un camion

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 42 982.64 €uros pour les dépenses liées aux projets énumérés ci dessus
- PRECISE que le fonds de concours 2022-2025 qu'il reste à affecter sera de 0 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,



LE SECRETAIRE DE SÉANCE,

A blue ink signature, appearing to be 'G. L...', written in a cursive style.

Accusé de réception en préfecture
034-200071058-20260112-004-2026-DE
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026